

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_012-DE

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/012

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 1 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB

CAPITAL

(Rapporteur : M. QUINET)

Par courrier en date du 1^{er} février 2021, M. Philippe LARONZE, représentant la Sarl CARGOHUB Capital a fait part de son souhait d'acquérir le lot 1 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 16 000m² sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 à BEAUNE, au prix de 40€HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl CARGOHUB Capital est un investisseur et un développeur, spécialisé dans l'immobilier des entreprises de transports et de logistique.

Déjà attributaire du lot 2 pour l'installation de la division DHL Express, la Sarl CARGOHUB Capital souhaite acquérir le lot 1 de la ZAC des Cerisières, afin d'implanter une division du groupe DHL dédiée à la logistique fret. Cette installation sera réalisée avec un décalage calendaire de plus ou moins 9 mois.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 1 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 16 000m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 au prix de 40€ HT/m², au profit de la Sarl CARGOHUB Capital, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 1 an, à compter de la date de délibération, vu les délais du programme de construction,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 1 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB

CAPITAL


(Rapporteur : M. QUINET)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

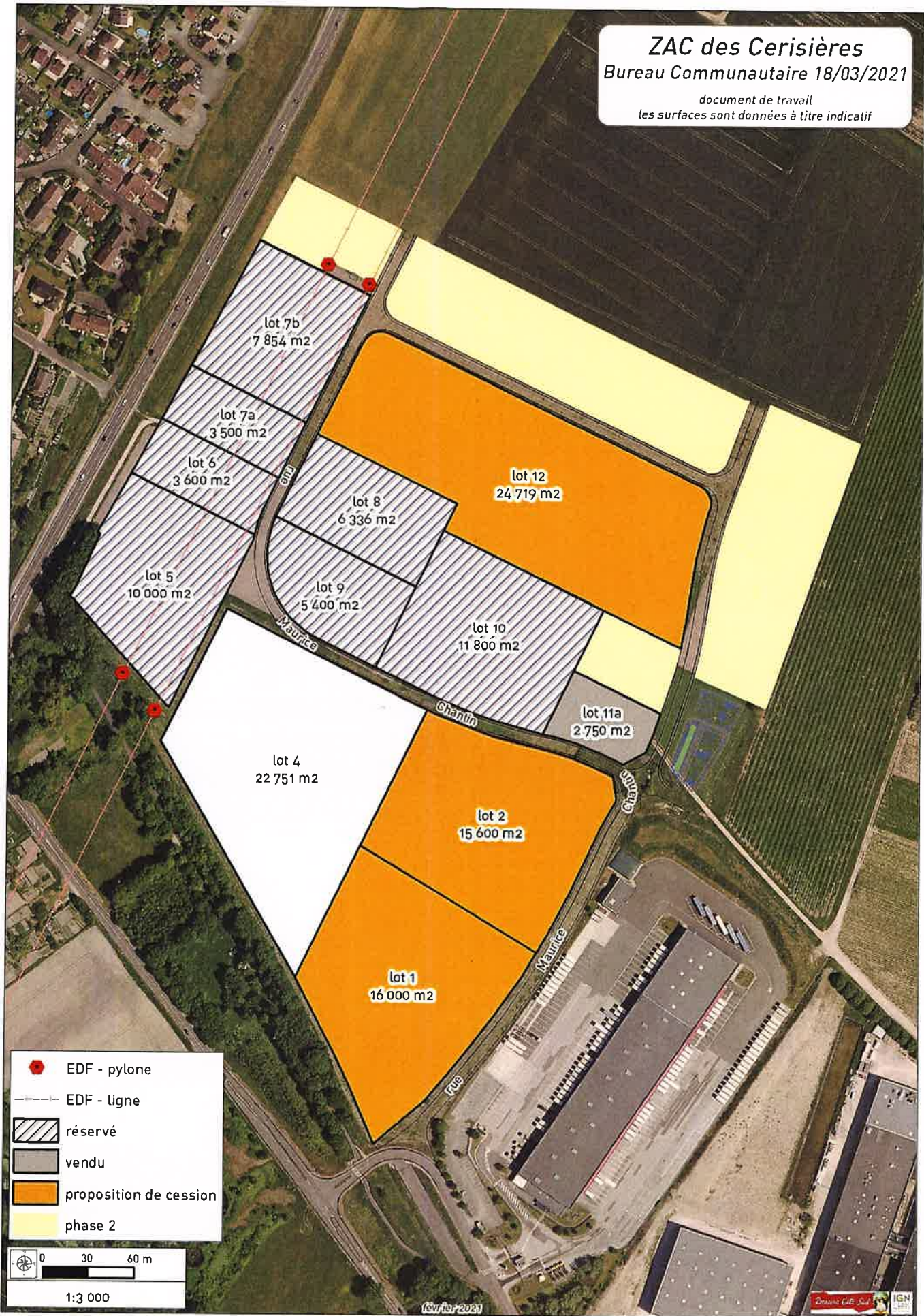



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210318-BU_21_012-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ZAC des Cerisières
 Bureau Communautaire 18/03/2021
 document de travail
 les surfaces sont données à titre indicatif



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
 Reçu en préfecture le 31/03/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210318-BU_21_012-DE